



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

02 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 02 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2020-132	31.08.2020	Avis d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-122 du 14 août 2020 mettant en demeure la société SHELL de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions des articles 4 et 37 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à Nanterre, 171, rue Jules Quentin.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-132 du 31 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-122 du 14 août 2020 mettant en demeure la société SHELL de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions des articles 4 et 37 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à Nanterre, 171, rue Jules Quentin.

Par arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-132 du 31 août 2020 le préfet des Hauts-de-Seine a modifié l'arrêté préfectoral n°2020-122 du 14 août 2020 mettant en demeure la société SHELL de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions des articles 4 et 37 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 1999 réglementant les installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à Nanterre, 171, rue Jules Quentin.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Nanterre, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>